



## Modifications au contrat du titulaire de la carte Visa\* TD Primes du conducteur<sup>MD</sup>

Le 28 mars 2017, certaines sections du contrat du titulaire seront modifiées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé actuel :	Nouveau libellé :
<b>1. DÉFINITIONS</b> <b>Contrat</b> désigne le présent contrat du titulaire de carte et la déclaration qui l'accompagne relativement au compte.	<b>1. DÉFINITIONS</b> <b>Contrat</b> désigne le présent contrat du titulaire de carte, la déclaration qui l'accompagne relative au compte et les modalités du programme Primes du conducteur TD.
<b>22. MODIFICATIONS AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE</b> Nous pouvons apporter des modifications au présent contrat à tout moment. Nous vous informerons des modifications au moyen d'un avis dans le relevé ou d'un autre avis. Nous vous fournirons un préavis de modification si la loi l'exige, et pour d'autres modifications, nous vous fournirons un préavis à moins que nous ne soyons pas en mesure de le faire. Vos frais annuels habituels, votre ou vos taux d'intérêt annuels, et vos autres frais à l'égard du compte figurent dans la déclaration initiale. Si nous haussons vos frais annuels, votre ou vos taux d'intérêt annuels, ou vos autres frais à l'égard du compte, nous vous en aviserons à l'avance. Si vous signez, utilisez ou activez une carte ou utilisez ou activez le compte, si votre compte demeure ouvert, ou si un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé après que des modifications aient été apportées au contrat, il sera établi que vous avez accepté ces modifications. Les avantages, les services et les couvertures associés au compte peuvent également être modifiés ou prendre fin. Dans un tel cas, nous vous en informerons au moyen d'un avis dans le relevé ou d'un autre avis, après la modification, à moins que la loi n'exige un préavis.	<b>22. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE</b> <b>a) Modifications apportées aux frais</b> <i>Vos frais annuels habituels, le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte ainsi que les autres frais portés au débit du compte figurent dans la déclaration relative au compte initiale. Nous pouvons hausser vos frais annuels, le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte ainsi que les autres frais portés au débit du compte et, si nous le faisons, nous vous donnerons un préavis tel que l'exige la loi.</i> <b>b) Toutes autres modifications</b> <i>Nous pouvons apporter, à l'occasion, des modifications au présent contrat, y compris des modifications apportées aux modalités du programme Primes du conducteur TD (le « programme ») et aux certificats d'assurance (les « certificats »), plus précisément comme suit :</i> <i>i. Modifier l'utilisation du compte, ainsi que les avantages, les services et les couvertures qui y sont associés;</i> <i>ii. Modifier l'article sur la limite de crédit du contrat;</i> <i>iii. Modifier l'article sur le paiement minimal du contrat;</i> <i>iv. Modifier l'article sur la date d'échéance du paiement du contrat;</i> <i>v. Modifier l'article sur le délai de grâce et l'intérêt du contrat;</i> <i>vi. Modifier la méthode de calcul d'intérêt et/ou de paiement que nous utilisons à l'égard du compte;</i> <i>vii. Modifier l'article sur les opérations non autorisées du contrat;</i> <i>viii. Modifier l'article sur les opérations de change du contrat;</i> <i>ix. Modifier l'article sur les services électroniques : utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe du contrat;</i> <i>x. Modifier l'article sur les paiements préautorisés du contrat;</i> <i>xi. Modifier l'article sur l'annulation d'une carte d'utilisateur autorisé du contrat;</i> <i>xii. Modifier l'article sur la convention sur la confidentialité du contrat;</i> <i>xiii. Modifier les moyens que nous utilisons pour communiquer avec vous;</i> <i>xiv. Modifier la façon dont nous appliquons des paiements au compte;</i> <i>xv. Modifier nos droits et responsabilités aux termes du contrat;</i> <i>xvi. Modifier nos droits et responsabilités à l'égard des avantages, des services et des couvertures associés au compte;</i> <i>xvii. Modifier la nature et les caractéristiques du programme concernant : (1) les règles, les règlements, les modalités, les restrictions, les avantages et les options d'échange du programme; (2) les avantages du programme ainsi que les marchands, les véhicules, l'essence, les pièces automobiles ou les services d'entretien admissibles; (3) l'accumulation, l'expiration et les taux d'accumulation des points TD Primes du conducteur; (4) l'annulation des points TD Primes du conducteur; (5) l'abolition des points TD Primes du conducteur; et (6) la</i>

\* Marque déposée de Visa International Service Association utilisée sous licence.

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

	<p>résiliation du programme; et</p> <p>xviii. <i>Modifier l'utilisation des certificats, ainsi que les avantages, les services et les couvertures qui y sont associés.</i></p> <p><b>c) Préavis relatif aux modifications</b></p> <p><i>Dans le présent contrat, chacune des modifications énumérées ci dessus à l'alinéa b) <b>Toutes autres modifications</b> est appelée individuellement une « <b>modification</b> » et collectivement les « <b>modifications</b> ».</i></p> <p><i>Si nous apportons une modification, nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant que la modification n'entre en vigueur (le « <b>préavis</b> »). Le préavis sera clair et lisible et :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>i. ne présentera que la nouvelle disposition ou présentera la disposition modifiée ainsi que la disposition dans son libellé antérieur;</i></li> <li><i>ii. indiquera la date à laquelle la modification entre en vigueur; et</i></li> <li><i>iii. énoncera que si vous ne souhaitez pas accepter la modification, vous pouvez résilier le contrat sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres.</i></li> </ul> <p><i>Vous pouvez refuser la modification et résilier le contrat en nous informant de votre intention de le faire au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification. Si c'est le cas, vous êtes tenu de payer le solde exigible du compte au moment de la résiliation, mais ce solde ne tiendra compte d'aucune modification ni d'aucuns frais appliqués en raison de la modification. Le présent sous-article c) <b>Préavis relatif aux modifications</b> ne s'applique pas au sous-article a) <b>Modifications apportées aux frais</b> ci-dessus.</i></p> <p><i>Nous ne sommes pas tenus de vous fournir un préavis écrit relativement à toute résiliation du contrat, du compte ou du programme si la résiliation est attribuable à un usage abusif du présent contrat ou du programme ou au non-respect de ces derniers de votre part, si vous faites une fausse déclaration à l'égard des renseignements que vous nous fournissez ou si vous vous comportez d'une façon qui nous est préjudiciable ou préjudiciable aux intérêts associés au compte, au contrat ou au programme ou si le titulaire de carte ou toute autre personne fait usage du présent programme à des fins commerciales, y compris l'échange de points contre des véhicules, des pièces automobiles ou des services d'entretien qui ne sont pas destinés à des fins personnelles.</i></p>
<p><b>MODALITÉS DU PROGRAMME PRIMES DU CONDUCTEUR TD</b></p> <p><b>Modifications et fin du programme; usage personnel seulement</b></p> <p>Nous nous réservons le droit de modifier les règles, règlements, modalités, conditions, restrictions, avantages, procédés et marchands admissibles du programme et du compte, en tout ou en partie, avec ou sans préavis. Cependant, en l'absence de préavis, nous ferons de notre mieux pour vous informer de ces modifications le plus tôt possible après qu'elles auront été apportées. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de l'évolution du marché qui est indépendante de notre volonté. Nous pouvons mettre fin au programme en tout temps. Si le programme prend fin, les Points TD Primes du conducteur ne pourront être échangés que dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de notre avis annonçant la fin du programme. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier le compte, les Points TD Primes du conducteur ou les avantages du programme, y compris en ce qui concerne les véhicules, l'essence, les pièces automobiles ou les services d'entretien, ou les marchands admissibles, avec ou sans préavis, si vous abusez des privilèges du programme, si vous ne respectez pas le présent contrat, si vous nous fournissez des renseignements inexacts ou si vous vous conduisez d'une manière qui nous nuit ou qui porte atteinte au programme. En outre, le titulaire de carte doit utiliser le programme uniquement à des fins personnelles. Si le titulaire de carte ou une autre personne utilise le présent programme à des fins commerciales, y compris des échanges pour des véhicules ou des pièces automobiles ou des services d'entretien qui ne sont pas destinés à des fins personnelles, cette utilisation peut entraîner l'annulation ou la résiliation du compte, des Points TD Primes du conducteur, des avantages du programme ou du présent contrat.</p>	<p><b>MODALITÉS DU PROGRAMME PRIMES DU CONDUCTEUR TD</b></p> <p><b>Modifications et fin du programme; usage personnel seulement</b></p> <p><i>Nous pouvons apporter des modifications aux modalités du programme conformément à l'article 22 <b>MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE</b>. Nous déclinons toute responsabilité quant à l'évolution du marché, qui est hors de notre contrôle.</i></p> <p><i>Si nous mettons fin au programme (comme il est prévu à l'article 22 <b>MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE</b>), les points TD Primes du conducteur ne peuvent être échangés que dans les 90 jours suivant la date à laquelle nous vous informons de notre intention de mettre fin au programme.</i></p> <p><i>Les titulaires de carte sont tenus de faire usage du programme uniquement à des fins personnelles.</i></p>